

# POINT DE CONTACT

## STEP BY STEP LANTIN

*Information et Orientation pour  
Détenus Usagers de Drogue(s)*

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Avec le soutien de la Wallonie

## Table des matières

---

I.	Introduction et présentation générale du Point de Contact Step By Step Lantin .....	3
II.	Le Collaborateur du Point de Contact Step By Step Lantin.....	6
III.	Fonctionnement .....	7
1.	Organisation du travail .....	7
2.	Méthodologie d'action sur le terrain .....	8
IV.	Le travail au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin .....	12
1.	La réalité de terrain .....	12
2.	La continuité des soins en milieu pénitentiaire .....	13
V.	Collaboration avec le réseau d'aide et de soins en assuétudes .....	16
1.	Réalité de terrain.....	16
2.	La Fédito wallonne .....	17
3.	Inventaire des rencontres en 2018 .....	17
VI.	Les données chiffrées.....	19
1.	Les entretiens .....	19
2.	Les demandes.....	21
3.	Caractéristiques de la population rencontrée .....	24
4.	Données relatives aux consommations .....	25
5.	Données relatives aux traitements de substitutions .....	27
6.	Données relatives aux orientations .....	28
VII.	Conclusions.....	30
VIII.	Bibliographie .....	32
IX.	Annexe.....	33

## I. Introduction et présentation générale du Point de Contact Step By Step Lantin

---

Dans le cadre de la loi de principes du 12 janvier 2005, qui prévoit l'équivalence et la continuité des soins pour les personnes incarcérées, et dans le cadre de la circulaire ministérielle n°1785 du 18 juillet 2006 actant la nécessité d'instaurer une politique drogue au sein des prisons, le SPF Justice a souhaité étendre à la Wallonie un dispositif visant à encourager et à faciliter l'accès aux services spécialisés en matière d'assuétudes pour les personnes demandeuses. La gestion de ce dispositif, le **Point Central de Contact d'Orientation et d'Accompagnement (PCOA)** de Wallonie a été confiée à la Fédito wallonne à la fin de l'année 2011, et ce pour une durée de 5 ans. En septembre 2016, ce dispositif a dû être interrompu suite à la non-reconduction du subside.

S'appuyant sur cette expérience de 5 années en matière d'aide aux détenus usagers de drogue(s), la Fédito wallonne a décidé de relancer un point de Contact d'orientation et d'accompagnement pour détenus usagers de drogue(s) au sein de la prison de Lantin en février 2017. Pour ce faire, elle a présenté un projet et sollicité une subvention facultative auprès de la Wallonie.

C'est dans ce contexte que Le Point de Contact d'Orientation et d'Accompagnement Step By Step Lantin est, depuis 2017, soutenu, par la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative via une subvention facultative annuelle.

Comme pour l'équipe précédente, le projet Step By Step Lantin a été encadré par la Fédito wallonne qui a constitué un groupe prison composé de représentants d'institutions solidement ancrées dans le secteur des assuétudes : « Cap Fly » à Liège, « Ellipse-Alise » à Carnières, « Phénix » à Jambes, « Sésame » à Namur, « Revivo » du CNP Saint Martin à Dave, « Trempline » à Châtelet, le Réseau CAPC dans la région de Charleroi

La mission principale du Point de Contact est de faciliter et d'améliorer l'accès des personnes détenues dépendantes vers les services d'aide et de soins spécialisés en matière d'assuétudes et de santé mentale en offrant une présence régulière au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin.

Le Point de Contact ne travaille qu'au sein de la prison de Lantin. Le service est une interface, une passerelle entre le milieu pénitentiaire et les structures d'aide et de soins.

Concrètement, note objectif consiste à *faciliter l'accès et la continuité des soins tant vers les services externes spécialisés en assuétudes que vers les services intervenant au sein de la prison.*

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il paraît important d'aborder quelques études/rapports concernant les soins de santé en prison et l'évaluation de la prise en charge des détenus toxicomanes au sein des prisons belges.

En effet, selon plusieurs rapports (Mistiaen et al., 2017 ; Salvi, 2016 ; Vandeveldel et al., 2016), un nombre non négligeable de détenus souffrent de problème d'addiction à une ou plusieurs substances. Les chiffres sont variables mais il y a entre 10 et 30% des détenus qui déclarent avoir consommé de la drogue au moins une fois en prison et 60 à 80% des détenus ont déjà consommé au moins une fois de la drogue dans leur vie. Pour certains d'entre eux, cette addiction est partie intégrante de l'infraction commise voire de leur parcours judiciaire.

Le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de santé (KCE) (Mistiaen et al., 2017, p.36) met en lumière un problème récurrent : « De nombreux prisonniers souffrent de problèmes d'addiction, alors que les prises en charge, la prévention et les stratégies de réduction des risques sont singulièrement peu présentes dans les prisons belges. » Ce point de vue a également été relevé par le rapport Belspo sur l'évaluation des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement (PCOA) pour usagers de drogues dans les prisons belges (Vandeveldel et al., 2016). Pourtant, selon plusieurs auteurs (Belenko, Hiller & Hamilton, 2013 ; Galassi, Mpofu & Athanasou, 2015 ; Mistiaen et al., 2017 ; Stöver, Weilandt, Zurhold, Hartwig & Thane, 2008), cette prise en charge contribue à réduire le risque de récidive, tant au niveau de la consommation qu'au niveau de la commission de nouvelles infractions.

Le rapport du KCE ainsi que l'enquête Belspo (Mistiaen et al., 2017 ; Vandeveldel et al., 2016) soulignent qu'une meilleure organisation et communication est nécessaire afin d'offrir une meilleure prise en charge des soins aux détenus. C'est dans cette optique qu'avaient été créés les PCOA, partant « du constat que, les détenus [usagers de drogues] éprouvent des difficultés à leur libération à faire le lien avec les prestations d'aide (pour usagers de drogues). [...] Les Points de Contact œuvrent à la continuité des soins et au soutien entre la prison et la communauté. Les collaborateurs des points centraux de contact sont des prestataires d'aide aux usagers de drogues qui assurent une fonction de liaison entre la prison et les prestations d'aide aux usagers de drogues en dehors de la prison. Ils soutiennent les usagers de drogue incarcérés dans la recherche d'une prise en charge adéquate après la détention. » (Vandeveldel et al., 2016, p.3)

Après 5 années de fonctionnement, l'enquête Belspo a révélé que « Tous les acteurs interrogés, parmi lesquels ceux de la justice, de l'aide sociale, des services de prestation d'aide (aux usagers de drogues) et les bénéficiaires, ont souligné la plus-value des points de contact en termes d'information, de motivation et d'orientation des détenus ayant des problèmes de consommation. Ainsi, les bénéficiaires faisaient part d'une grande satisfaction générale sur le fonctionnement des points de contact et indiquaient avoir le sentiment d'être entendus, soutenus et qu'une chance leur était donnée. Ils déclaraient également que

le point de contact avait en premier lieu stimulé leur motivation à faire le pas vers un service d'aide (aux usagers de drogues) » (Vandeveldt et al., 2016, p.12)

Dans ces conclusions, l'enquête Belspo préconisait la poursuite et idéalement le développement des PCOA au sein des prisons.

En 2018, pour la deuxième année consécutive, la Fédito wallonne s'est vu octroyer une subvention facultative pour poursuivre les activités de Step By Step Lantin.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique spécifique « santé » au sein de la prison de Lantin. Il est à noter que depuis janvier 2018, la Fédito gère également le projet Macadam, un projet pilote fédéral « Drogues et détention ». Ce projet permet d'offrir aux détenus concernés par une problématique d'assuétudes, entrant à la prison de Lantin depuis le 9 février 2018, une prise en charge via des consultations intra-muros avec une infirmière et un/une psychologue. Des collaborations sont effectives entre les deux projets.

## **II. Le Collaborateur du Point de Contact Step By Step Lantin**

---

Depuis 2017, Alice van Lierop, assistante sociale et criminologue de formation est engagée en tant que collaboratrice de la Fédito affectée au projet Step by Step Lantin.

Durant l'année 2018, pour des raisons liées au financement de Step By Step Lantin, le temps de travail de Mlle Lierop n'a pas été constant. Ainsi, si elle a pu, du 03 janvier au 30 juin, se consacrer à raison d'un  $\frac{3}{4}$  temps aux missions du projet, son temps de travail a dû être réduit à un mi-temps du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre afin de rester dans l'enveloppe allouée au projet. En décembre, cette économie financière substantielle a permis de faire en sorte qu'elle se consacre durant un mois, à raison d'un temps plein, au projet et ce afin notamment de s'investir dans la rédaction et la finalisation du rapport d'activités.

### III. Fonctionnement

---

#### 1. Organisation du travail

Les 2 premières semaines du mois de janvier 2018 ont été consacrées à la reprise du projet Step au sein de la prison de Lantin. En effet, l'intervenante du Point de Contact, d'Orientation et d'Accompagnement (PCOA) des détenus usagers de drogues à la prison de Lantin a dû clôturer sa liste d'attente le 1er octobre 2017 et ses permanences au sein de la prison de Lantin le 6 décembre 2017 afin de pouvoir se consacrer au rapport d'activités 2017. Cette organisation a été mise en place car nous n'avions pas d'information quant à la reconduction ou non de la subvention facultative pour le projet Step By Step Lantin 2018. En septembre 2017, le délai d'attente pour une première rencontre était d'environ 2 mois, nous ne voulions donc pas prendre de nouvelles demandes de personne que nous n'étions pas sûr de pouvoir rencontrer. Lors des deux premières semaines de janvier 2018, l'intervenante du PCOA a donc relevé la boîte aux lettres au sein de la prison, mis à jour la liste d'attente (car certains détenus ayant fait une demande entre le 1er octobre et le 1er janvier avaient quitté la prison). Nous avons envoyé un courrier aux détenus toujours présents qui n'avaient pas été rencontrés afin de savoir s'ils étaient toujours demandeurs de rencontrer l'intervenante de Step.

Après ces 2 premières semaines, le travail s'est organisé en fonction des permanences à effectuer au sein de la prison.

Le temps de travail est consacré de manière maximale aux permanences au sein de la prison, l'intervenante s'y rend 2 à 3 jours par semaine. En dehors de ces permanences, l'intervenante gère les tâches administratives. En effet, pour concrétiser les demandes d'orientations, l'intervenante doit compléter le dossier de la personne avec les informations obtenues lors des entretiens, trouver une orientation adéquate, rédiger des courriers, des emails, passer des appels téléphoniques,... Cela prend évidemment du temps, car souvent plusieurs essais sont nécessaires avant d'avoir un contact avec un service ou les informations recherchées.

Le travailleur se rend en moyenne une journée par semaine au bureau de la Fédito wallonne afin d'effectuer les démarches administratives et la prise de contact avec les services extérieurs. Le télétravail est à titre exceptionnel toléré étant donné que le travailleur ne dispose pas de bureau au sein de la prison (et donc ni ordinateur, ni téléphone). Cette flexibilité est rendue possible par la mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un gsm de fonction.

Cette année encore, le projet a rencontré un grand succès, a reçu un nombre considérable de demandes auxquelles il a été difficile de donner rapidement suite au regard du temps de travail dont dispose l'intervenante. La liste d'attente a atteint 4 mois pour une première

rencontre, face à ce délai d'attente et à l'incertitude quant à la reconduction du projet pour l'année 2019, nous avons dû clôturer la liste d'attente le 15 septembre 2018.

Le mois de décembre est consacré à la rédaction du rapport d'activités.

## **2. Méthodologie d'action sur le terrain**

Tous les canaux de diffusion possibles au sein de l'établissement sont utilisés afin d'informer les détenus de la présence d'un intervenant Step By Step, comme par exemple, la distribution via le Service Psycho Social d'un formulaire de contact et d'explication des missions du service à chaque détenu entrant. En outre, des affiches sont apposées au sein de la prison; la participation au Groupe de Pilotage Local Drogues (GPLD) est aussi une façon de rendre visible le service Step By Step au sein de la prison.

Il est important de communiquer un maximum au sein de la prison et d'utiliser tous les canaux de diffusion qui permettent de faire connaître Step By Step et ainsi recevoir les demandes des détenus.

L'intervenante a également constaté que le bouche à oreille fonctionnait assez bien, plusieurs détenus ayant entendu parler du projet par d'autres détenus et venant parce qu'ils ont eu de bons échos du travail réalisé par l'ancienne équipe et/ou par le nouveau travailleur.

Il faut savoir que Step By Step Lantin est souvent tributaire d'une personne ou d'un service de la prison pour l'orientation des demandes. C'est pourquoi il est important de continuer à faire connaître le service et ses missions à un maximum de personnes au sein de l'établissement, afin d'augmenter le nombre de personnes relais.

Les services spécialisés en assuétudes avec lesquels une collaboration est établie orientent également des demandes de détenus en vue d'un entretien.

Les détenus peuvent faire une demande via les brochures disponibles dans les services internes de la prison, mais également via les « fiches messages » de l'établissement. Certains services/intervenants font la demande pour un détenu par téléphone, par mail,...

Lorsque les demandes parviennent via un partenaire, le travailleur veille à ce que la demande se fasse sur base volontaire. Cependant, il arrive de travailler sous contrainte lorsqu'une injonction de soins est décidée par les instances judiciaires ou pénitentiaires et qu'il est alors difficile pour la personne de la refuser. Il arrive que certaines personnes aient une obligation d'entrer en cure alors qu'elles ne consomment plus depuis plusieurs mois et/ou n'ont pas de traitement de substitution. Dans ces cas, le travailleur essaie de sensibiliser ces instances sous forme de courrier remis au détenu ou à son avocat, en expliquant l'inadéquation de l'injonction.



En ce qui concerne le contenu des accompagnements, en général, le premier entretien a pour but de présenter le projet Step By Step, ses missions et la manière dont le service travaille. En effet, certains détenus ne connaissent pas le service et viennent avec des demandes qui ne rentrent pas du tout dans le cadre des missions du projet ; par exemple, une demande de formation ou la recherche d'un appartement,... Il arrive parfois à la fin d'un entretien de clôturer la prise en charge car la personne n'a aucune problématique de consommation et la demande est réorientée vers l'aide sociale aux justiciables et/ou la polyclinique, le Service psycho-social,....

Lors de cet entretien, le travailleur Step fait le point sur la situation globale de la personne. Cela consiste à aborder la situation professionnelle et sociale avant d'entrer en prison (revenus, en ordre de mutuelle,...), la situation familiale, le parcours judiciaire, sa consommation (avant d'entrer en prison et pendant l'incarcération), le traitement actuel (médical, psychologique,...), l'état de santé, les démarches de soins déjà entreprises par le passé. Une fois toutes ces informations réunies, la personne a dans certains cas déjà pu expliciter sa demande (suivi psychologique, aide sociale, médicale, cure, maison d'accueil, postcure, centre de jour,...), parfois elle ne sait pas ce qu'elle peut mettre en place et alors l'intervenante explique les différentes possibilités. Il faut savoir que certains services préfèrent ne pas travailler avec des détenus et veulent que la demande soit faite en dehors de tout contexte judiciaire (surtout en ce qui concerne les prises en charges résidentielles).

Chaque détenu est invité à signer un formulaire de consentement. La signature de ce formulaire autorise et permet à l'intervenante de prendre contact avec les structures ou personnes permettant la concrétisation du projet de soins.

Par sa signature, le détenu donne également son accord pour que les informations enregistrées puissent être conservées dans une base de données et faire l'objet d'un traitement.

Lors du premier entretien, plusieurs options sont possibles, elles sont déterminées en fonction de la possibilité de voir la personne à plusieurs reprises ou non :

- Si la situation est urgente et qu'il y a un risque de ne pas revoir la personne (parce qu'elle passe en chambre du conseil prochainement ou qu'elle sera libérée rapidement), le travailleur lui donne les coordonnées des services en fonction de la demande (si la personne souhaite une prise en charge de type cure et/ou post-cure, l'intervenante donne les coordonnées des services et oriente également vers un service ambulatoire qui pourra la recevoir rapidement pour l'aider à faire les démarches).
- Si la personne a déjà une idée bien précise du type de prise en charge qu'elle envisage, l'intervenante lui propose une ou deux orientation(s) en expliquant brièvement le fonctionnement des services proposés.

- Si la personne ne sera pas libérée rapidement et qu'elle ne sait pas trop vers quoi se tourner, l'intervenante ne donne pas d'orientation précise. Elle sera revue plusieurs fois si nécessaire afin de déterminer l'orientation.

Lors de situations non urgentes (dans les situations 2 et 3 présentées ci-avant), le travailleur de Step tente de prendre contact avec le service spécialisé externe pressenti afin d'avoir des informations sur la liste d'attente et/ou sur la procédure pour introduire une demande ou pour présenter la situation afin que le service puisse envoyer une attestation de prise en charge.

Lors du second entretien, la personne reçoit les attestations d'orientation des services avec les informations sur la prise en charge offerte par ceux-ci et leurs programmes thérapeutiques, leurs coordonnées, les démarches d'admission, ainsi que toutes informations utiles. Les orientations proposées se font dans la majorité des cas vers des structures de soins de la Wallonie et Bruxelles. Il s'agit des services résidentiels de cure et de postcure, des services ambulatoires, des centres de jour, des services de première ligne ou de bas seuil d'accès et enfin, les orientations sont souvent couplées à une orientation vers une maison d'accueil.

Une aide est aussi parfois apportée pour rédiger un courrier,... En fonction des situations et des projets de chaque personne, le travailleur Step est également amené à prendre contact avec les différents services médicaux internes à la prison (pour qu'ils rencontrent la personne afin de compléter avec elle un dossier d'admission, pour que la personne puisse avoir accès à un traitement à l'intérieur de la prison mais aussi qu'il y ait continuité des soins lorsque la personne sera libérée).

L'intervenante peut aussi prendre contact avec l'avocat d'un détenu car certains d'entre eux ne savent pas toujours où ils en sont dans la procédure, la condamnation encourue, ou encore si une libération rapide est envisageable...

Évidemment, d'une situation à l'autre, il faut parfois jusqu'à 5 entretiens pour préciser la demande et proposer une orientation.

En général, une fois l'orientation donnée, le travailleur de Step laisse la personne faire les démarches pour avoir un rendez-vous et il lui est demandé de communiquer les dates de rendez-vous. Un nouvel entretien est fixé avec la personne une fois qu'elle a fait des démarches vers les services concernés afin d'évaluer si l'orientation convient et si c'est le cas, Step n'intervient plus (sauf si la personne transmet une fiche message en demandant à revoir Step).

Il arrive aussi que certains services spécialisés en assuétudes avec lesquels la collaboration est établie sollicitent le travailleur pour mener un entretien avec un détenu qui a fait une demande d'admission auprès de leur structure ou pour transmettre des informations aux détenus. Dans ce cas, l'intervenante rencontre la personne en précisant que l'entretien se

fait à la demande d'un service externe, et qu'il est là pour l'informer sur le travail thérapeutique proposé par cette institution. L'intervenante prend aussi le temps d'analyser sa demande et sa situation globale afin d'évaluer si la prise en charge est adéquate et les critères d'admission remplis.

Il est à noter également que chaque dossier ainsi que les démarches effectuées sont informatisés.

Le travail de l'intervenante s'inscrit davantage dans une démarche d'accompagnement sur le long terme avec les bénéficiaires dont la situation le nécessite.

L'accompagnement est toujours clôturé en rappelant à la personne que l'intervenante est disposée à la rencontrer à nouveau si elle venait à faire face à des difficultés concernant l'orientation proposée (refus d'admission, incompatibilité avec la prise en charge proposée par le service,...). Pour cela, la personne est invitée à réadresser une demande de rencontre.

## IV. Le travail au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin

---

### 1. La réalité de terrain

La prison de Lantin est la plus grande prison du pays (environ 1000 détenus) elle se compose d'un quartier hommes avec une maison d'arrêt ou MA (pour les personnes en préventive et les personnes condamnées à une peine de prison inférieure à 3 ans) et une maison de peine ou MP (pour les détenus condamnés à une peine de prison supérieure à 3 ans). Il y a également un quartier femmes (qui n'est pas divisé en MA-MP mais qui accueille des personnes en préventive et condamnées), une polyclinique et l'annexe psychiatrique.

Le travailleur réalise des permanences aussi bien au quartier hommes qu'au quartier femmes mais pas au sein de l'annexe psychiatrique (pour laquelle un projet spécifique est développé par l'équipe mobile Estim qui s'adresse aux personnes sous statut d'internement).

L'organisation des permanences au sein d'un établissement pénitentiaire est bien différente des permanences qui pourraient se réaliser au sein d'un service ambulatoire. Le travailleur de Step By Step est en parloir avocat, ce qui signifie qu'entre lui et la personne, il y a parfois 2-3 intermédiaires et la communication n'est pas toujours aisée (parfois le/la détenu(e) ne sait pas qui il/elle vient voir, parfois on lui renseigne que c'est son avocat, parfois même on n'informe pas la personne qu'elle a une visite et il est signalé au travailleur que la personne a refusé). Par ailleurs, il y a au sein de la prison divers mouvements qui ont pour conséquence d'immobiliser tous les détenus à l'endroit où ils se trouvent (mouvements préau, mouvements spéciaux,...). Là où durant une matinée à l'extérieur, un travailleur peut espérer réaliser 3 à 4 entretiens de pré-admission, le contexte carcéral fait qu'on peut espérer en faire 2 à 3 (ou ne voir personne, les jours où il n'y a pas assez d'agents pour les mouvements).

La mise à disposition d'un bureau avec accès au téléphone lors des permanences facilite le travail d'orientation puisque cela permet de contacter directement les services ou de mettre en relation le détenu avec eux pour une prise de contact. Cependant, il n'y a qu'au quartier femmes que cela est possible.

Il est important d'entretenir des relations professionnelles constructives et positives avec les différents services/personnels internes de la prison. En effet, comme précité, les orientations des détenus sont souvent tributaires d'un service ou d'une personne.

La collaboration avec le service psycho-social et le service d'aide sociale aux justiciables est assez bonne et ce sont d'ailleurs ces services qui envoient le plus de personnes vers Step By Step.

Le service médical de la prison de Lantin est proactif en matière de continuité des soins, notamment par la présence de deux addictologues au sein de leur équipe. La collaboration avec le service médical est globalement bonne même si des difficultés de communication peuvent être inhérentes aux réalités respectives des intervenants (temps de disponibilité, adhésion au projet) et à des questions liées au secret professionnel. Une attention continue est apportée à l'amélioration des relations avec l'équipe médicale.

Comme abordé au début de ce rapport, cette année le projet pilote fédéral de prise en charge des détenus présentant une problématique d'assuétude « Macadam » a vu le jour. L'intervenante du projet Step By Step entretient de très bonnes relations avec l'équipe Macadam et cela permet notamment de créer des synergies de travail. En effet, lorsqu'un travailleur de l'équipe Macadam rencontre un détenu qui pourrait sortir assez rapidement et qui a fait une demande d'orientation, il peut en faire part à l'intervenante du projet Step afin de voir comment gérer l'urgence de la situation. Inversement, le travailleur Step peut relayer des demandes de suivi psychologique à l'équipe Macadam.

Quant aux personnels de la direction, les contacts sont entretenus principalement au travers du Groupe de Pilotage Local Drogue, dont les réunions qui ont repris début août 2017 avec le lancement du projet fédéral pilote Macadam.

La collaboration est également importante avec les services externes intervenant au sein de la prison. En effet, ces services orientent des détenus vers Step By Step et peuvent également intervenir à la demande de l'intervenante auprès d'eux. Cependant, certains services spécialisés en assuétudes sont parfois réticents à travailler avec les personnes incarcérées. Depuis son entrée en fonction il y a deux ans, l'intervenante constate que certains services (qui travaillaient auparavant avec les personnes incarcérées présentant une problématique d'assuétudes) ont fait le choix de ne plus recevoir les personnes en entretien de pré-admission tant qu'elles sont incarcérées. Ce constat se fait surtout vis-à-vis des structures résidentielles (maison d'accueil, cure, post-cure).

## **2. La continuité des soins en milieu pénitentiaire**

La loi Dupont fixe les grands principes en matière de soins de santé en milieu carcéral dans ses articles 88 et 89. En effet, la loi impose la nécessité de délivrer des soins de manière continue. Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques.

Étant en première ligne, le service Step By Step constate quotidiennement l'écart entre cette obligation légale et son application concrète sur le terrain. Les médecins de la polyclinique reçoivent énormément de demandes avec parfois un délai de réponse allant de 15 jours à 3 semaines. Le service d'Aide Sociale aux Justiciables ainsi que les services

extérieurs spécialisés sont confrontés à un déficit de financement, avec comme conséquence des listes d'attente de plusieurs mois (quand elles ne sont pas clôturées, le temps d'évaluer si les personnes inscrites sont toujours demandeuses).

Ces difficultés ont des conséquences parfois dramatiques sur la réinsertion des détenus. Prenons à titre d'exemple, la continuité des traitements de substitution après la libération. Ces traitements, comme tout autre traitement chronique, ont une importance primordiale pour les patients. La toxicomanie est une pathologie complexe qui cristallise le lien étroit entre le malade et le délinquant, et ces traitements permettent d'éloigner l'utilisateur de certains types de passages à l'acte liés à la recherche de substances illicites ou commis sous influence de ces substances.

Ces traitements sont fréquemment prescrits et maintenus durant la détention (ci-après, les chiffres en témoignent). De plus, lorsque cela est demandé quelques jours à l'avance, le détenu peut recevoir son traitement médical pour deux jours ouvrables à compter du jour de sa sortie.

Il faut également souligner que durant l'incarcération, la couverture mutuelle ainsi que les revenus des détenus sont suspendus et nécessitent un laps de temps pour être réactivés à la libération. Cela signifie que tout traitement délivré, toute consultation chez un médecin réalisée dans la foulée d'une libération ne sera pas prise en charge par la mutuelle du patient. Cela peut générer des conséquences dramatiques en termes de récurrence. La population toxicomane est généralement dans une situation socio-économique précaire, sans cette couverture assurance et en l'absence de dispositifs d'urgences, continuer le traitement relève du parcours du combattant. De fait, sans cette protection sur laquelle s'appuyer, la porte de la rechute est ouverte et s'accompagne souvent de nouveaux passages à l'acte, entraînant l'échec du processus de réinsertion.

Par ailleurs, le dossier médical d'un détenu est clôturé assez rapidement une fois sa libération effective. Si le détenu n'a pas eu le temps d'avertir l'équipe médicale de la prison de sa sortie, celle-ci ne pourra pas renseigner un service extérieur sur le traitement initié à l'intérieur de la prison, puisque l'accès à ce dossier n'est plus possible dans les 24 à 48h qui suivent la sortie de prison.

L'intervenante Step By Step peut, si la personne est demandeuse, transmettre des informations aux services extérieurs qui prendront le relais lorsque la personne sera libérée (type de traitement, situation sociale et administrative,...). Lors de l'évaluation de la situation de la personne, l'intervenante pose également la question de savoir si le détenu a un médecin qui pourra faire la continuité du traitement à la sortie. Si ce n'est pas le cas, elle redirige la personne vers une structure bas-seuil ou vers un service ambulatoire (où les consultations médicales sont généralement à moindre coût puisque la personne doit

réactiver sa mutuelle et n'a pas toujours les moyens de payer une consultation médicale à la sortie de prison). L'intervenante se met aussi en contact avec l'équipe médicale lorsqu'une date de sortie est fixée afin que le traitement puisse être commandé pour la sortie de la personne.

## V. Collaboration avec le réseau d'aide et de soins en assuétudes

---

### 1. Réalité de terrain

Le Point de Contact Step By Step Lantin est demandeur d'un travail de collaboration adéquat sur le terrain, autant avec les intervenants spécialisés qu'avec les intervenants « généraux » et de première ligne. Autant que faire se peut, l'intervenante a essayé de remettre en place les collaborations précédemment établies par l'ancienne équipe mais le temps de travail étant fortement réduit, tous les services n'ont pu être rencontrés.

Le travail se fait davantage avec certains services qu'avec d'autres. Il y a le service Alter Ego avec qui une communication claire est établie au niveau de l'orientation des détenus. Cela permet un travail d'orientation rapide et efficace vers leur service ambulatoire ou vers le service de postcure Trempline. Dans certains cas, ils peuvent aussi réorienter une personne vers une structure plus adaptée à ses besoins.

Par ailleurs, cette collaboration fluide est un succès également avec le centre de jour « Phénix » à Jambes, la structure de bas seuil (accueil et hébergement) « Transit » à Bruxelles, le centre « Alfa » et « Cap Fly » à Liège, ainsi qu'avec une multitude d'autres services ambulatoires en Wallonie.

Cette année, l'équipe Macadam est venue renforcer l'offre de soin à destination des détenus présentant une problématique d'assuétude, la collaboration entre le travailleur Step et l'équipe Macadam s'est rapidement mise en place afin de pouvoir répondre de manière la plus adéquate possible aux demandes des détenus. Pour ce faire, les différents intervenants n'hésitent pas à communiquer lorsqu'ils ont des personnes qui sont suivies par l'équipe Macadam et par le travailleur Step afin de réfléchir à une trajectoire de soin la plus adaptée.

La collaboration avec les services est une chose essentielle pour le Projet Step By Step Lantin et l'objectif est notamment de développer ces collaborations. En effet, lorsque l'intervenante a pu rencontrer un ou plusieurs travailleurs d'un service, cela permet d'avoir des personnes ressources vers qui les demandes peuvent être orientées. Nous envisageons l'année passée de reprendre les contacts précédemment initiés avec le réseau WAB, d'aller à la rencontre de certains centres de cure et des maisons d'accueil. Cela n'a pas été possible car le temps de travail a été réduit cette année.

En ce qui concerne les centres de cure en province de Liège en particulier, il est à noter qu'il n'est plus possible d'y orienter des usagers en provenance des prisons. Cela signifie que plus aucune démarche (ou presque) ne peut être initiée tant que la personne est incarcérée. Cela a notamment pour conséquence que certaines personnes étant dans une démarche d'abstinence lors de leur incarcération se retrouvent face à des listes d'attente pouvant aller



jusqu'à 5 mois pour rentrer dans un centre de cure et, une fois libérées, elles ne sont pas toujours en mesure de prolonger leur abstinence. Ce constat a également été posé dans le rapport d'évaluation des PCOA de Belspo (Vandevelde et al., 2016, p10).

Par ailleurs, le réseau WAB regroupe des intervenants issus de différentes institutions pour élaborer et proposer des trajets de soins dans une dynamique de complémentarité. Faire partie de ce réseau permettrait à l'intervenant de proposer une meilleure prise en charge surtout dans les dossiers plus complexes.

Pour l'année 2019, l'intervenante consacra une partie de son temps de travail en début d'année à des rencontres avec plusieurs services externes à la prison afin d'améliorer les possibilités d'orientation pour les détenus. Le groupe prison de la Fédito se saisira aussi de ces difficultés pour sensibiliser les membres de la Fédito à la problématique de l'accueil et de l'accompagnement des ex- détenus.

## **2. La Fédito wallonne**

La Fédito wallonne, en tant qu'employeur de Step By Step Lantin, permet une proximité et une facilité de communication avec certains membres du réseau de partenaires.

Un groupe prison (anciennement comité de pilotage Step By Step) est également constitué pour le projet Step By Step et le projet Macadam. Il se compose de 7 intervenants d'institutions membres de la Fédito wallonne. Ce comité se tient tous les trois mois environ, afin d'apporter un soutien dans la gestion de ces projets (Step By Step Lantin et Macadam).

Une aide logistique et administrative de la part du personnel de la Fédito wallonne facilite également le travail de l'intervenante.

## **3. Inventaire des rencontres en 2018**

### **Le groupe prison**

18/01, 13/03, 7/05, 11/09, 4/12

### **Le Groupe de Pilotage Local Drogue**

24/04, 18/09

### **Rencontre avec les services spécialisés « assuétudes »**

7/02 : rencontre avec le centre d'accueil, d'accompagnement et de soin pour toute personne confrontée à une problématique de dépendance « Tremp 'ose » à Charleroi

21/03 : rencontre avec un intervenant du service Cap Fly à Liège

3/10 : visite de la salle de consommation à moindre risque « Sâf Ti » à Liège

### **Formation/Colloque**

16/10 : Forum Addiction & Société à Bruxelles

### **Autre**

30/05 : Comité d'accompagnement à l'Aviq de Charleroi avec Madame Jessica Zourane et des représentants du groupe prison de la Fédito.

23/10 : Entretien d'accompagnement de l'intervenante Step (réalisé par un administrateur et une coordinatrice).

## VI. Les données chiffrées

---

Avant d'entrer dans l'analyse des données récoltées en 2018, il paraît important d'apporter une précision sur ce que l'on entend par « nouvelle demande ».

Par « nouvelle demande » il faut entendre la demande d'une personne incarcérée qui n'a jamais été rencontrée par le service (durant l'année 2017 ou 2018). La demande d'un détenu déjà rencontré et réincarcéré après une libération est également considérée comme une nouvelle demande.

### 1. Les entretiens

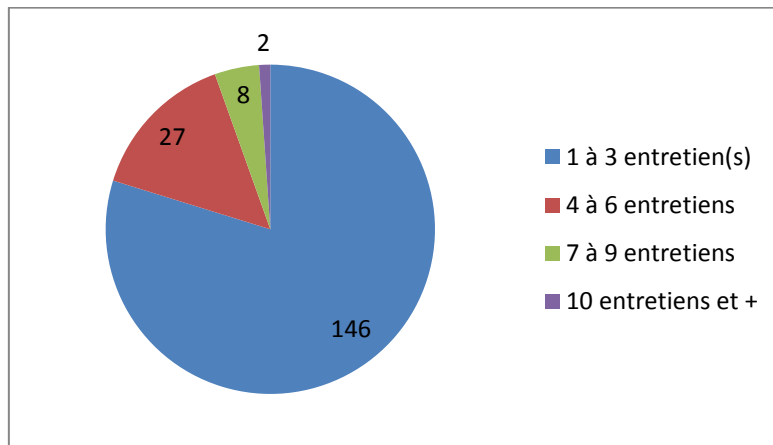
Entre janvier 2018 et début décembre 2018, 447 entretiens ont été réalisés pour 176 personnes différentes. En moyenne, chaque personne a été vue 2 fois par l'intervenant Step By Step à Lantin.

Pour information un premier entretien dure approximativement une heure. Un second entretien (si le détenu est au clair quant à son orientation) prend entre 15 à 30 minutes.

En ce qui concerne le nombre d'entretien par personne, il s'agit d'une moyenne : certains demandeurs ne sont rencontrés qu'une seule fois et d'autres sont vus à plusieurs reprises. Cela s'explique par différents éléments : le projet (qui parfois nécessite plusieurs rencontres en fonction de l'évolution de celui-ci) ; les capacités du détenu (certains peuvent entreprendre les démarches seuls une fois l'orientation donnée, d'autres ont besoin d'accompagnement pour contacter le service, rédiger un courrier,...) ; la situation judiciaire de la personne (généralement, l'intervenante a plus de temps pour préparer un projet lorsqu'il s'agit d'un condamné car il sait quand il peut prétendre à une permission de sortie, un congé pénitentiaire, une libération conditionnelle ou encore s'il purgera l'entièreté de sa peine).

De manière générale, lorsqu'une personne est vue plus de 3 fois, on peut penser que l'intervenante est plus dans l'accompagnement psycho-social de la personne (travail sur la motivation, sur comment prendre en main sa santé,...). Ce n'est cependant pas toujours le cas car certains détenus ne sont vu que 3 fois et cela suffit parfois à entamer un travail motivationnel concernant son projet.

## Graphique 1 – Nombre d’entretien(s) par personne



Les détenus (146) sont vus en grande majorité entre 1 et 3 fois par l’intervenante. Rappelons que la prison de Lantin accueille majoritairement des détenus incarcérés en maison d’arrêt (qui regroupe les personnes en détention préventive et les personnes condamnées à des peines de prison inférieurs à 3 ans). 27 détenus ont été vu entre 4 à 6 fois afin de déterminer leur projet et de travailler à leur orientation. Concernant les personnes vues entre 7 et 9 fois (8 personnes) et celles vues plus de 10 fois (2), il s’agit souvent de détenus pour qui le projet change en cours de route, ou de personnes nécessitant un accompagnement plus soutenu du fait d’une maladie mentale et/ou d’un handicap.

Depuis la reprise des entretiens en janvier 2018, 92 permanences ont été réalisées au sein de l’établissement pénitentiaire de Lantin.

Une permanence dure entre 4h et 8h (souvent des matinées ou des journées complètes avec une pause à midi).

Parmi ces 92 permanences, 17 ont été écourtées pour diverses raisons. Voici les principales raisons répertoriées :

- Manque d’agents : à certains moments de la journée, l’agent qui est aux parloirs avocat doit se rendre au préau pour effectuer la surveillance (sinon les détenus n’ont pas droit à leur préau, alors que c’est parfois la seule activité de la journée). De plus, il n’y a pas toujours assez d’agents sur les niveaux, les mouvements des détenus sont alors limités au strict minimum.
- Les mouvements au sein de la prison sont à l’arrêt : par exemple, un mouvement spécial qui a pour conséquence de bloquer tous les détenus pour laisser passer une personne ou un groupe. Le mouvement préau (le fait de monter et descendre les détenus au préau) a également pour conséquence d’immobiliser les autres détenus là où ils se trouvent.
- Trop d’intervenants aux parloirs avocat : la priorité est donnée aux avocats afin qu’ils puissent rencontrer leurs clients. Cependant, un certain nombre de personnes ne disposent pas de locaux (principalement les visiteurs de prisons et les intervenants

sociaux extérieurs à la prison, à l'exception de l'ASJ qui dispose de locaux). Lorsqu'il y a trop d'attente, les parloirs sont en priorité réservés aux avocats.

- Les agents ne sont pas toujours collaborants : certains agents disent que le détenu a refusé la rencontre alors que l'information ne lui a pas été transmise. A d'autres moments, on lui a renseigné que c'était l'ASJ ou son avocat.

5 permanences ont dû être annulées par manque d'agents pour les mouvements ou parce que les agents étaient en grève. Ces 5 permanences annulées ne sont pas reprises dans les 95 réalisées. Cependant, l'intervenante s'est déplacée pour les réaliser et c'est une fois sur place qu'elle a constaté qu'il ne lui était pas possible d'effectuer sa permanence.

## 2. Les demandes

Du 2 janvier 2018 au 7 décembre 2018, 225 nouvelles demandes ont été adressées au service Step By Step Lantin par 225 personnes différentes. A ces nouvelles demandes, il faut également ajouter les personnes détenues pour lesquelles un dossier a été ouvert en 2017 et pour lesquelles, le suivi devait se poursuivre en 2018 (65). Au total, l'intervenante a donc reçu 290 demandes par 283 personnes différentes. **Le travailleur Step By Step a rencontré 183 personnes dans le courant de l'année 2018.**

Il est difficile de faire un comparatif des demandes entre l'année 2017 et 2018 puisque pour l'année 2017, les permanences ont débuté en mars et les demandes ont été récoltées jusqu'à la fin du mois de décembre. Pour l'année 2018, le projet a démarré en janvier mais l'intervenante n'a plus assuré de permanence à la prison depuis la première semaine de décembre (et n'a plus récolté les nouvelles demandes). Par ailleurs, comme Step By Step est actif à la prison de Lantin pour la deuxième année, un certain nombre de personnes (65) ont entamé un suivi en 2017 et ont souhaité le poursuivre durant l'année 2018.

Ce nombre de demandes a rapidement généré un délai d'attente allant de 2 à 4 mois pour un premier entretien.

Dans la majeure partie des cas, les usagers souhaitent rencontrer un travailleur du projet Step By Step Lantin sans précision quant à la demande. Il n'est donc pas possible de juger de l'urgence de la situation sur cette base. Par ailleurs, certains envoient une fiche message en indiquant qu'il s'agit d'une urgence et en réalité, la situation ne l'est pas (par exemple, cela concerne des condamnés qui ne sont pas encore admissibles aux permissions de sortie ou congés pénitentiaires).

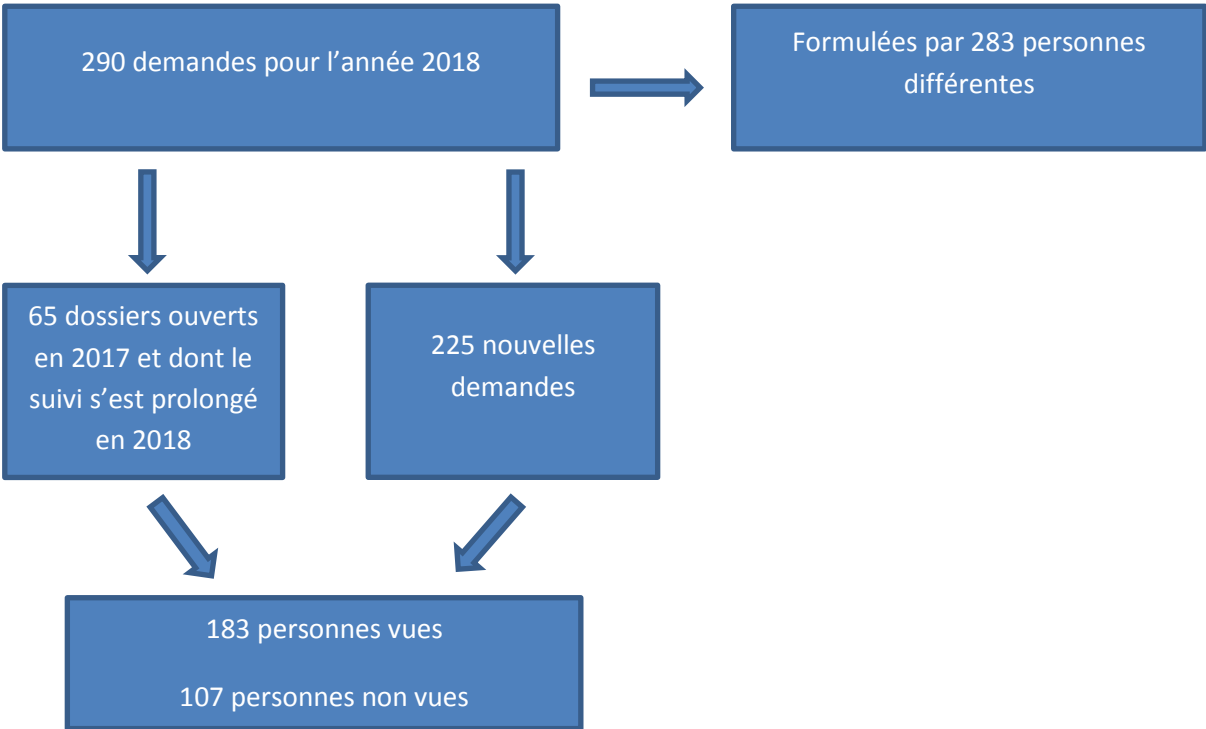
En général, Step fonctionne par ordre d'arrivée des demandes car cela permet une certaine équité pour tout le monde (il y a évidemment des exceptions pour les personnes jamais rencontrées et qui sortent dans la semaine ou les deux semaines ou lorsqu'un autre service signale qu'il s'agit d'une urgence).

Il est difficile de donner priorité à certains détenus car, comme expliqué précédemment, la prison de Lantin accueille en majorité des détenus en maison d'arrêt (personnes qui ne sont pas encore passées devant une juridiction de fond ou qui ont une condamnation inférieure à 3 ans) mais aussi en maison de peine (personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à 3 ans).

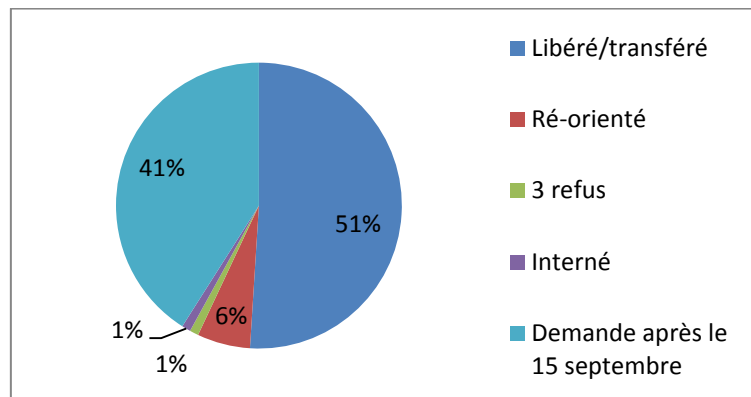
Pour les détenus incarcérés en maison d'arrêt, il se peut que, même s'ils demandent à rencontrer le service Step By Step, ils ne bénéficient pas d'entretien avant leur libération. En effet, ces personnes passent en chambre du conseil tous les mois ou 2 mois en fonction de l'avancement du dossier et elles peuvent être libérées le jour même du passage en chambre du conseil ou le jour de leur passage au tribunal.

En ce qui concerne la maison de peine, la personne doit présenter un projet pour solliciter des permissions de sortie/congés pénitentiaires, une détention limitée, une surveillance électronique. Lorsque le détenu présente sa demande pour une première permission de sortie par exemple, la procédure prend +/- 3 mois. Si Step intervient trop tard dans cette construction du projet, il y a un risque que la prison refuse la demande. En cas de refus, le détenu doit attendre 3 à 6 mois pour réintroduire une demande, ajouter à cela 3 mois pour l'évaluation de la nouvelle demande, la personne peut perdre jusqu'à 9 mois.

Parmi les 290 demandes, 107 personnes n'ont pu être rencontrées lors d'une permanence pour diverses raisons expliquées ci-dessous. Le nombre de personnes rencontrées reste stable comparativement à l'année 2017 puisque cette année-là, 171 personnes avaient été rencontrées (pour 183 pour l'année 2018)



## Graphique 2 : Répartition des raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas été rencontrées par l'intervenant Step By Step



Comme expliqué ci-avant, le délai d'attente pour une première rencontre durant l'année 2018 a varié de 2 à 4 mois. Ceci explique que 51 % des personnes n'ont pu être rencontrées parce qu'elles ont été libérées ou transférées dans une autre prison (55 personnes).

6% des personnes n'ont pas été rencontrées car, sur base de la demande reçue par fiche message, l'intervenante a estimé que la demande ne concernait pas le service Step By Step et a réorienté vers l'ASJ, le SPS ou la polyclinique (7 personnes). Lors de la réorientation, l'intervenante a adressé au demandeur un courrier expliquant les missions du service Step By Step et lui a proposé de faire sa demande au service compétent.

Les 3 refus (1% des personnes non rencontrées soit 1 personne) concernent un détenu qui a été appelé à 3 reprises pour un premier entretien et qui a refusé de se présenter. Après 3 refus, le travailleur adresse un courrier en invitant la personne à refaire une fiche message si elle souhaite toujours être rencontrée. Le nombre de refus peut sembler important avant la rédaction du courrier mais il faut savoir qu'à certains moments, soit le détenu n'a pas été averti de la visite du travailleur soit il se trouve au préau ou encore est en visite : ce n'est donc pas toujours un réel refus.

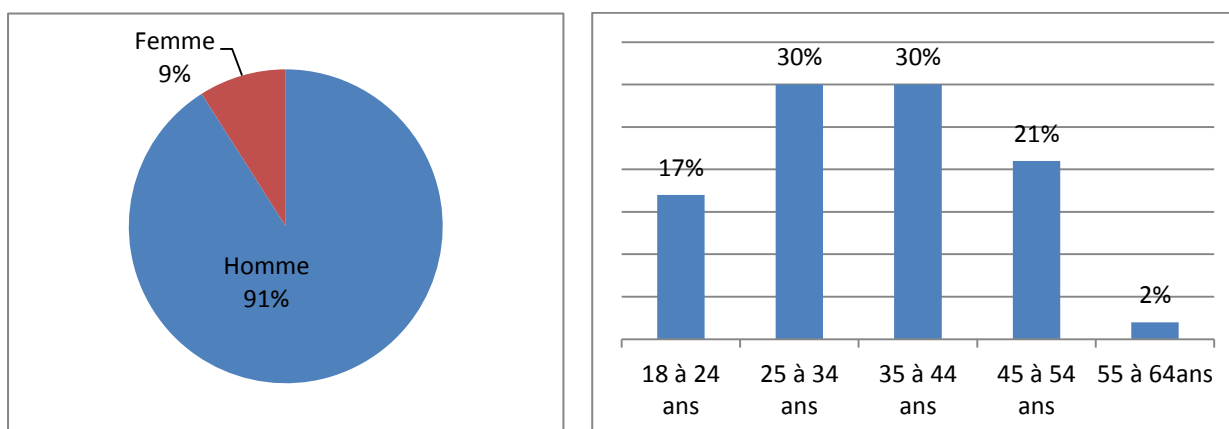
1% (1 personne) n'a pas été rencontrée car elle est internée. A savoir que pour les personnes qui sont sous le statut de l'internement, l'intervenante renvoie un courrier avec les coordonnées de l'équipe Estim (qui s'occupe exclusivement des personnes ayant le statut d'interné).

Enfin, pour des raisons d'organisation (liste d'attente de plus en plus longue, incertitude quant à l'avenir du projet Step By Step pour l'année 2019 et rédaction du rapport d'activités durant le mois de décembre 2018), 45 usagers n'ont pu être rencontrés fin de l'année 2018 (41%).

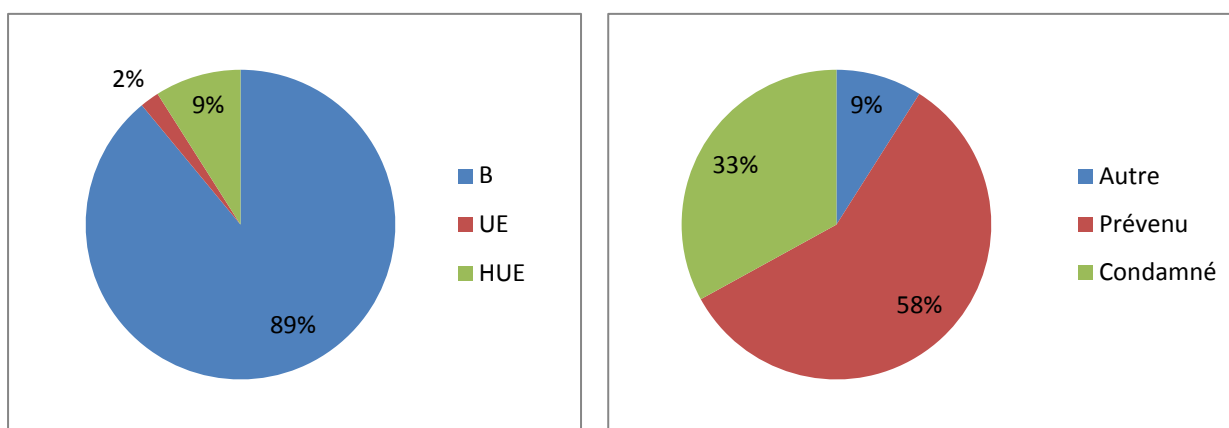
### 3. Caractéristiques de la population rencontrée

Pour des raisons d'encodage, les données reprises à partir de ce point et pour les points suivants ne reprennent que les statistiques relatives aux détenus ayant fait une demande à partir de janvier 2018 (ne sont donc pas reprises les différentes caractéristiques des détenus dont le suivi a commencé en 2017 et s'est poursuivi durant l'année 2018). Pour les chiffres présentés ci-dessous, la valeur de référence est 124 (qui correspond au nombre de détenus ayant fait une demande en 2018 et ayant été rencontré par l'intervenante).

Graphique 3 et 4 : répartition des sexes et des âges des bénéficiaires



Graphique 5 et 6 : Répartition des nationalités et des situations judiciaires des bénéficiaires



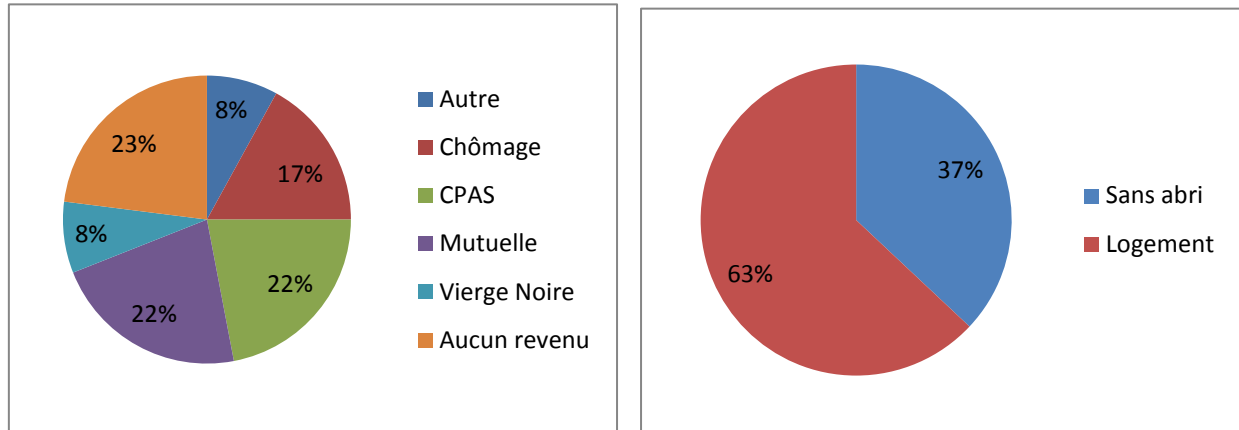
En croisant les données, pour l'année 2018, la majorité des personnes rencontrées (44%) étaient des hommes, âgés entre 25 et 34 ans (22%) ou 35 à 44 ans (22%), de nationalité belge.

En ce qui concerne la situation judiciaire, l'intervenante a rencontré davantage de personnes en préventive (58%) que de personnes condamnées (33%). Il faut être prudent avec cette information car la situation judiciaire présentée ci-dessus est une « photographie » prise à un moment donné. Lorsque l'intervenante rencontre une personne incarcérée, elle peut être



en détention préventive mais sa situation évolue et l'intervenante peut être amenée à voir la personne avant et après sa condamnation. Enfin, 9% de la population est à la fois prévenue et condamnée («autre »).

### Graphique 7 et 8 : répartition des revenus et du logement



Les revenus repris au graphique 7 sont ceux dont disposait la personne avant son incarcération. Ces revenus mettent un certain temps à se réactiver à la sortie de prison, ce qui ne facilite pas la réinsertion de la personne dans la société.

Une remarque importante relative aux revenus : la proportion de personnes ne disposant d'aucun revenu est de 23% mais il s'agit bien de revenus propres. Elles peuvent être à charge du conjoint ou d'un autre membre de la famille voire même de connaissances. Concernant la catégorie autre, il s'agit de détenus qui avaient un travail avant d'être incarcérés.

Par contre, l'accès au logement (graphique 8) concerne la sortie de prison, à savoir si la personne pourra être logée ou sera considérée comme sans abri lorsqu'elle sortira de prison. Il convient d'être prudent quant à l'interprétation de ces données. Ces chiffres représentent la situation des personnes lors du 1<sup>er</sup> entretien. Cette situation peut donc évoluer en cours d'incarcération.

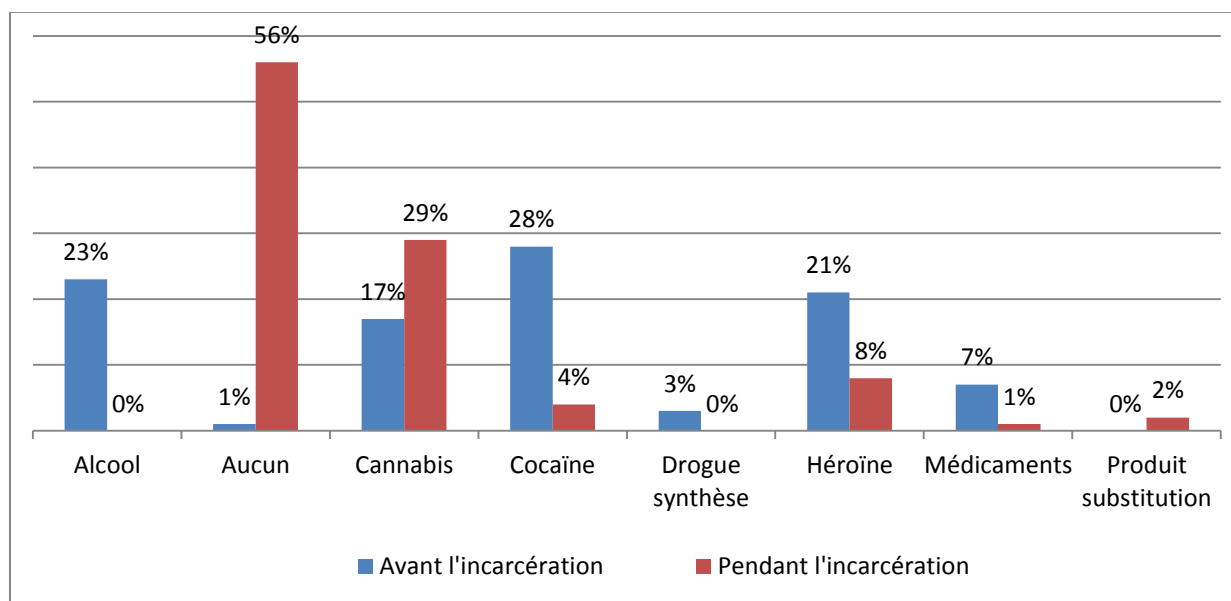
## 4. Données relatives aux consommations

La catégorie des « produits principaux » représente l'ensemble des produits cités par les bénéficiaires dont la consommation est jugée « problématique » par eux et pour laquelle ils souhaitent une intervention de Step By Step afin de leur proposer une orientation de soins adaptée à leurs besoins.

Lors des entretiens d'analyse de la demande, l'intervenante de Step By Step tente de mettre en avant le produit déterminé comme étant au centre des consommations et de faire un état des lieux avec le détenu sur ses habitudes et ses modes de consommations, ainsi que la

fréquence et le contexte de ces dernières. Ces informations sont capitales afin d'orienter au mieux la personne vers une structure de soins répondant au mieux à sa demande. C'est la raison pour laquelle l'intervenante interroge le détenu sur sa consommation antérieure à l'incarcération et en prison. Généralement, l'incarcération n'interrompt pas la consommation et, bien souvent, elle la modifie en termes de produits consommés.

**Graphique 9 : répartition des principaux produits consommés avant et pendant l'incarcération**



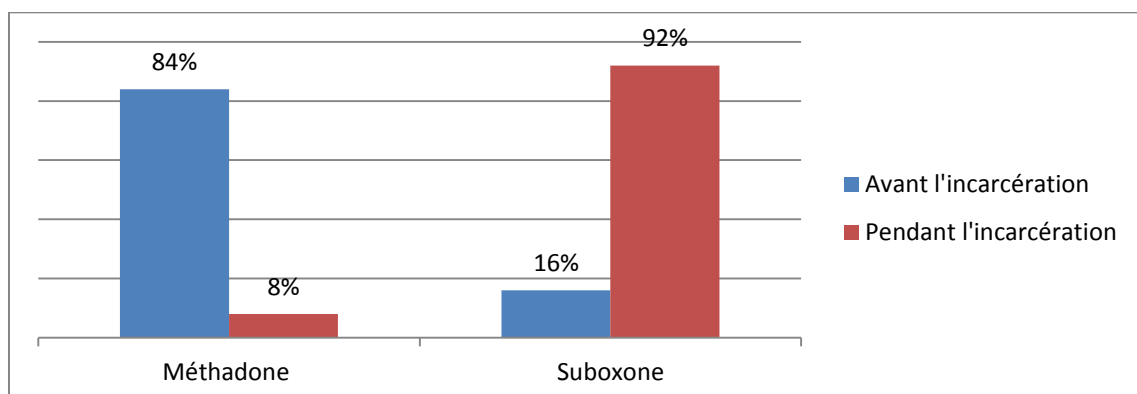
L'observation des données statistiques concernant les produits nous apporte les informations suivantes : avant l'incarcération, les produits consommés par les usagers déterminés comme « principaux » sont respectivement : la cocaïne, l'alcool, l'héroïne et le cannabis. Par ailleurs, 75% des personnes rencontrées déclaraient être « polyconsommatrices », c'est-à-dire qu'elles ont au moins consommé plus d'un produit et 11% ont pratiqué au moins une fois l'injection.

Les données relatives à l'incarcération montrent que 56% des personnes déclarent ne plus rien consommer durant leur détention. Chez les usagers qui déclarent toujours consommer en prison, les produits concernés sont en majorité le cannabis (29%) et l'héroïne (8%). 8% des bénéficiaires incarcérés déclarent être « polyconsommateurs » et aucune personne n'a déclaré avoir pratiqué l'injection durant son incarcération.

Une fois de plus, il est important de préciser que ces données relèvent des déclarations des personnes rencontrées et qu'elles sont, dès lors, à considérer avec précaution.

## 5. Données relatives aux traitements de substitutions

**Graphique 10 : répartition des molécules utilisées comme traitements de substitution avant et pendant l’incarcération**



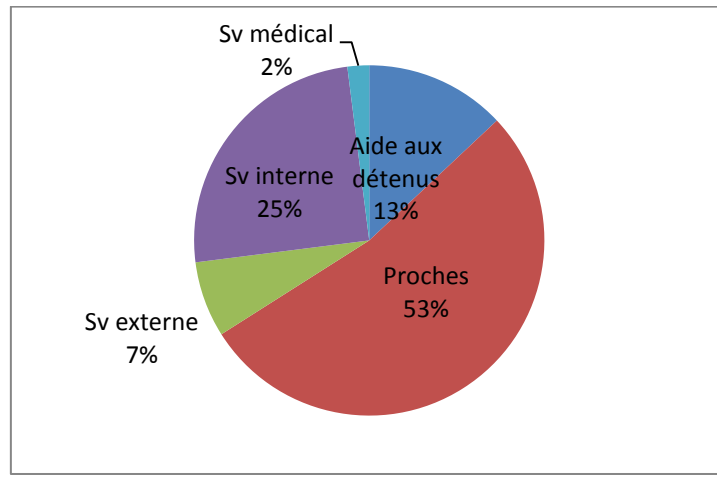
En préalable, il semble important de décrire l'accès aux traitements de substitution pour les détenus de la prison de Lantin. En général, une personne recevant un traitement avant son incarcération peut bénéficier d'une poursuite de celui-ci au cours de sa détention. De même, un détenu a la possibilité d'initier un traitement au sein de l'établissement lors de sa rencontre avec le médecin prescripteur de la prison. Par ailleurs, il y a au sein de la prison de Lantin deux médecins addictologues en plus de l'équipe de soins classique. L'intervenante Step By Step entretient une bonne collaboration avec ces médecins addictologues.

31% des personnes rencontrées déclarent avoir accès à un traitement de substitution avant leur incarcération (soit 39 personnes), durant l'incarcération ce pourcentage passe à 40% (soit 49 personnes). Ceci montre la pro-activité de l'équipe médicale en ce qui concerne l'accès aux traitements de substitution.

Au regard des chiffres présentés ci-dessus, une chose attire l'attention : 84% des personnes déclarent la méthadone comme étant leur traitement de substitution avant l'incarcération. Durant l'incarcération, le produit de substitution le plus utilisé est le suboxone (92%). Ce changement de molécule de substitution pourrait s'expliquer par le moyen de distribution : le suboxone est distribué dans les plaquettes de médicaments que les détenus reçoivent chaque matin en cellule, la méthadone est uniquement délivrée à la polyclinique. Lorsqu'un détenu doit se rendre à la polyclinique, cela engendre des mouvements supplémentaires et cela nécessite une organisation des agents sur les différents niveaux de la prison.

## 6. Données relatives aux orientations

**Graphique 11 : Source d'orientation des détenus vers le service Step By Step Lantin**

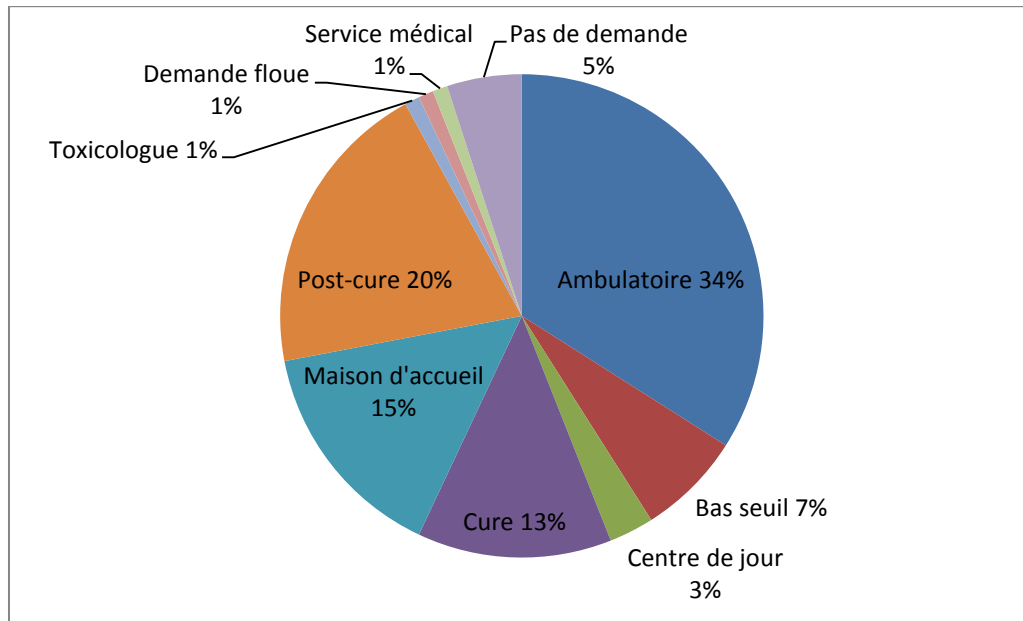


Le détenu peut être orienté vers Step By Step Lantin de diverses façons :

- Les services internes à l'établissement tels que le service psychosocial, la direction, les agents, représentent 25% des envois ;
- Les services externes, à savoir les structures de soins spécialisées ou non en assuétudes, qui se rendent ou qui ne se rendent plus ou pas en prison (cure, postcure, ambulatoire, maison d'accueil, structures hospitalières, etc.) ; ces relais sont faibles et représentent 7% ;
- 13% des détenus ont été orientés par le service d'Aide Sociale aux Justiciables;
- La catégorie « proches » reprend tant le détenu que ses familles, son avocat ou encore les codétenus, ce qui concerne 53% des demandes.

On peut constater que la catégorie proches est largement majoritaire (53% des demandes), ceci laisse à penser que l'action de Step est vécue comme positive par une majorité de détenus rencontrés qui conseillent à d'autres détenus de faire appel à l'intervenante.

**Graphique 12 : Répartition des orientations proposées aux détenus**



Sur les 124 détenus rencontrés par l'intervenante Step By Step à Lantin, 75 % ont obtenu une orientation vers un ou plusieurs service(s) (soit 93 personnes). Pour le pourcentage restant, il s'agit de personnes qui ont pu être libérées avant la rencontre ou la concrétisation du projet de soin ou qui ont fait une demande après le 15 septembre et qui n'ont pu être rencontrées cette année.

En ce qui concerne les orientations réalisées, 34% des orientations ont été réalisées vers un service ambulatoire. Ces orientations sont le plus souvent proposées à des personnes qui ont un logement et/ou un emploi mais aussi à des personnes qui se dirigent vers un projet de cure (13%) et/ou de postcure (20%) pour lequel les listes d'attente sont plus longues. Par ailleurs, 15% des orientations ont été réalisées vers une maison d'accueil couplée ou non à une autre orientation (bas seuil, ambulatoire, cure, postcure).

3% ont été orientées vers un centre de jour. Cette orientation est possible lorsque la personne a un logement ou peut être hébergée en maison d'accueil. Le centre de jour est une alternative à une prise en charge résidentielle et permet à la personne, dans certains cas, de maintenir le lien familial.

Pour le reste des orientations, 7% des personnes se sont vues proposer une prise en charge dans une structure « bas seuil », 1% vers le toxicologue, favorisant ainsi l'initiation ou la continuité des traitements de substitution, et 1 % vers les services médicaux (médecin, psychiatre,...).

## VII. Conclusions

---

Une question reste en suspens et a déjà été abordée dans plusieurs rapports (Mistiaen et al., 2017 ; Salvi, 2016 ; Vandeveldde et al., 2016) : « quel système carcéral voulons-nous pour notre société ? ».

Un système qui enferme les personnes afin qu'elles purgent leur peine comme si celle-ci n'était qu'une parenthèse dans la vie ? Ou un système qui permet à la personne d'envisager une réinsertion dans la société et donc de préparer cette réinsertion durant le temps de la détention ?

Ce n'est un secret pour personne que la population carcérale fait partie de la population la plus précarisée (en termes de scolarité, de revenus, de santé,...). C'est donc une population nécessitant plus de moyens.

La population carcérale consomme en moyenne plus d'alcool, de médicaments et/ou de substances illégales comparée à la population générale. La majeure partie des personnes rencontrées cette année au sein de la prison de Lantin montre à quel point consommation et parcours judiciaire peuvent être liés.

Le travail réalisé par l'intervenante Step By Step à Lantin permet à des personnes incarcérées ayant un problème de consommation de préparer un trajet de soins sur mesure : en fonction de leur souhait, des desiderata de la justice à certains moments et des services disposés à travailler avec les détenus incarcérés et consommateurs. Sans cette aide, les personnes perdent un temps précieux avant de trouver un service spécialisé en matière d'assuétudes qui accepte de travailler avec des justiciables. Pour réaliser cette tâche, il faut prendre du temps, pour les détenus bien-sûr, mais aussi pour construire un partenariat avec les différents acteurs de terrain.

La plus-value des Points de Contact, d'Orientation et d'Accompagnement des détenus usagers de drogue(s) n'est plus à prouver, différents acteurs de terrain (externes et internes à la prison) se sont montrés satisfaits de la remise en place de Step By Step à la prison de Lantin. Par ailleurs, le rapport Belspo sur l'évaluation des Points Centraux de Contact d'Orientation et d'Accompagnement des détenus usagers de drogue(s) dans les prisons belges (Vandeveldde et al., 2016) recommandait vivement la réouverture et le développement des Points de Contact.

En effet, il n'y a plus de politique commune en matière de prise en charge des détenus usagers de drogues dans les prisons belges. A l'exception quelques initiatives locales, de services acceptant de consacrer une partie de leur budget à la rencontre des détenus en prison, il n'y a plus d'équité pour tous les détenus...

Dans ce contexte, le projet Step By Step Lantin appelle à une pérennisation de ses activités et à un renforcement des moyens qui lui sont alloués.

Nous avons rencontré l'Aviq dans le cadre d'un comité d'accompagnement en mai 2018 afin de demander un complément à la subvention facultative 2018 qui nous aurait permis de garder l'intervenant à  $\frac{3}{4}$  temps toute l'année et afin d'obtenir un budget plus important dans le but d'engager l'intervenant à temps plein pour l'année 2019.

En effet, le nombre de demandes et de suivis est toujours aussi important et les listes d'attente s'allongent de plus en plus au détriment des détenus. Nous sommes à notre deuxième année de fonctionnement et le nombre de détenus qui ont entamé un suivi en 2017 et l'ont poursuivi en 2018 est déjà conséquent. Ce nombre risque d'augmenter d'année en année.

Par ailleurs, le fait de ne recevoir une décision concernant le renouvellement de la subvention facultative que tard dans l'année nous met dans une position inconfortable. Cela nous oblige à clôturer notre liste d'attente afin de pouvoir répondre à toutes les demandes et de pouvoir clôturer les missions du services s'il venait à ne plus être subsidié l'année suivante.

Des moyens supplémentaires nous semblent plus que nécessaires pour nous permettre de diminuer notre liste d'attente, d'aller à la rencontre des services extérieurs et d'analyser plus en détail le travail d'orientation réalisé (de manière plus fine, longitudinale et rétrospective). En outre il est évident que l'augmentation des moyens permettraient d'améliorer le temps de disponibilité auprès des bénéficiaires et dès lors de pouvoir escompter une amélioration de l'accessibilité aux soins pour ceux-ci.

## VIII. Bibliographie

---

Belenko, S., Hiller, M. & Hamilton, L. (2013). Treating Substance Use Disorders in the Criminal Justice System. *Current Psychiatry Reports*, 15(11), 10.1007/s11920-013-0414-z. <http://doi.org/10.1007/s11920-013-0414-z>

Galassi, A., Mpofu, E., & Athanasou, J. (2015). Therapeutic Community Treatment of an Inmate Population with Substance Use Disorders: Post-Release Trends in Re-Arrest, Re-Incarceration, and Drug Misuse Relapse. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 12(6), 7059–7072.

Mistiaen, P., Dauvrin, M., Eyssen, M., Roberfroid, D., San Miguel, L. & Vinck, I. (2017). *Soins de santé dans les prisons belges situation actuelle et scénarios pour le future* (KCE Report n°293Bs). Belgique : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé

Salvi, V. (2016). *La santé et la promotion de la santé des personnes détenues en milieu carcéral* (Rapport Parlementaire). Belgique

Stöver, H., Weilandt, C., Zurhold, H., Hartwig, C. & Thane, K. (2008). *Final report on prevention, treatment, and harm reduction services in prison, on reintegration services on release from prison and methods to monitor/analyse drug use among prisoners*. Bonn: wissenschaftliches Institut der Ärzte Deutschlands gem. Ev. V. (WIAD).

Vandevelde, S., Vanderlaenen, F., Vanderplasschen, W., De Clerq, L., Mine, B. & Maes, E. (2016). *Etude évaluative des processus et des effets des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement pour usagers de drogue dans les prisons belges* (Projet de recherche DR/70). Belgique : Belspo.



## **IX. Annexe**

---

Annexe 1 – Brochure Step By Step distribuée aux détenus de la prison de Lantin